



■ **Décision n°2022-584**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022  
Reçu en préfecture le 07/12/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 060-216001743-20221207-DCRG221207013-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à monsieur Tom CAZIN, artiste plasticien, pour réaliser une fresque sur l'ancienne devanture du magasin « Jacquemart » situé 15 avenue Jules Uhry à Creil (60100).

Que cette prestation s'inscrit dans le projet artistique « Fresque en Cœur de Ville 2022/2023 », dans la continuité d'Art en cœur de ville, projet suivi par « Action cœur de ville » et l'Espace Matisse.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Tom CAZIN, artiste plasticien, domicilié 124 rue Hoche à Montreuil (93100), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 2 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures : l'une établie au démarrage de l'action et correspondant à 50% du montant minimum dû, la deuxième correspondant au solde à payer. Chaque facture sera établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 07/12/2022  
et publication *numérique* le 08/12/2022  
affiché le .....  
CREIL, le 08/12/2022

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 30 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :